

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS VACANCES 2018

SUR WWW.EDITIONS-HATIER.FR

Article 1 - Organisation

Les Editions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société organisatrice") organise un jeu-concours gratuit du 02/05/2018 au 31/08/2018 à 23h30.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Hors Corse et DROM COM), à l'exception du personnel de la société Éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- sur des PLV contenant les ouvrages « Hatier Vacances » et « Mes Jeux de Vacances », dans les magasins participants à compter du 02/05/2018
- sur le site des Editions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 02/05/2018
- sur la page Hatier Jeunesse de Facebook via l'URL : <https://www.facebook.com/hatier.jeunesse> via un post Facebook publié le 02/05/2018

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site internet des Editions Hatier via l'URL <http://www.editions-hatier.fr> et clique sur la bannière, ou sur la page Hatier jeunesse de Facebook via l'URL <https://www.facebook.com/hatier.jeunesse> et clique sur le post Facebook du jeu ;
- effectue la partie de jeu d'associations
- enregistre ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, inscription à la newsletter Hatier*)
- valide l'ensemble.

***non obligatoire**

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Article 4 - Exclusion de participation

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site <http://www.editions-hatier.fr>, le 31/08/2018 à 23h30 dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses, le système informatique des Editions Hatier faisant foi.

Il est autorisé une seule participation par participant (même nom, même adresse mail) pendant toute la période du jeu-concours pour toute personne résidant en France métropolitaine.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 50 gagnants au total. Ces derniers devront remplir les deux conditions suivantes :

- avoir réalisé un sans faute au jeu des associations (100% de bonnes réponses)
- figurer parmi les 50 meilleurs temps (le jeu étant chronométré)

En cas d'égalité entre plusieurs participants, Hatier procédera à un tirage au sort parmi les participants ex-æquo pour désigner le(s) gagnant(s). Les associations des photos avec le pays figurent en Annexe 1.

Article 6 - Dotations

Les gagnants se verront attribuer en cadeau : un code CHEERZ leur permettant de bénéficier gratuitement d'une Cheerz box de 30 tirages (code valable jusqu'au 30 septembre 2018).

La valeur unitaire de chacun des lots est de : 20 € (dont 4 € de frais de port).

La valeur commerciale totale des 50 lots est de 1000 € euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 - Modalités d'obtention

Les gagnants recevront leur code CHEERZ par e-mail le 15 septembre 2018 au plus tard. L'e-mail sera envoyé par les Editions Hatier, à l'adresse mail renseignée dans le formulaire.

Article 8 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leur sélection à l'adresse e-mail communiquée lors du remplissage du formulaire de participation au jeu-concours et recevront leur gain (code CHEERZ) dans ce même e-mail.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix, ni d'obtenir de prolongation du code (celui-ci étant valide jusqu'au 30 septembre 2018). Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>

Article 11 : Informatique et libertés – vie privée

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu concours pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants disposent également d'un droit d'inscription à la liste d'opposition à la prospection téléphonique qui pourra être exercé au moment où ils complètent le formulaire d'inscription en cochant la case spécifique.

Annexe 1

Le jeu : Faire glisser chaque image de la colonne de gauche sur le pays correspondant dans la colonne de droite.



Couple de cartes N°1 :



Couple de cartes N°2 :



Couple de cartes N°3 :



Couple de cartes N°4 :



Couple de cartes N°5 :



Couple de cartes N°6 :

